



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



Distr.
RESTREINTE

UNEP/WG.29/3
29 juin 1979

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième réunion des points focaux nationaux
du Plan bleu
Cannes, 2 - 5 octobre 1979

PROPOSITIONS POUR LA MISE EN OEUVRE, A UNE DATE RAPPROCHEE,
DE LA PREMIERE PHASE DU PLAN BLEU

Note : En application de la recommandation No 15 de la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et première réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Genève, 5 - 10 février 1979) (UNEP/IG.14/9, annexe V), un consultant, M. I. Sabri Abdalla (Egypte) a été nommé par le secrétariat pour coordonner l'élaboration des documents de base pour la deuxième réunion des points focaux nationaux du Plan bleu. Ce consultant a bénéficié du concours d'un petit groupe consultatif composé des personnes suivantes : M. Hedia Baocar (Tunisie), M. Mohamed EL-Hadi Bennadji (Algérie), M. René Bourone (France), M. Franco Fiorelli (Italie), M. Franjo Gasparovic (Yougoslavie), M. Panagiotis Lagos (Grèce). Le présent document est le résultat de leurs travaux et ne reflète pas nécessairement les vues du secrétariat.

TABLIÉ DES MATIÉRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE - PLACE ET RÔLE DU PLAN BLEU DANS LE PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE	2
I. L'élément socio-économique	2
II. Le cadre institutionnel du Plan d'action pour la Méditerranée	5
DEUXIEME PARTIE - MESURES ET PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE	8
I. Le contenu de la première phase du Plan bleu ..	8
II. Description et déroulement des travaux	11
III. Le cadre institutionnel	17
IV. Siège	22
V. Liens institutionnels	23
ANNEXE I - Sujets proposés pour douze études	

PROPOSITIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE, A UNE DATE RAPPROCHÉE,
DE LA PREMIÈRE PHASE DU PLAN BLEU

INTRODUCTION

Le but du présent document est tout d'abord de situer le Plan bleu dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), de rappeler sa nature et sa méthodologie et, enfin, de formuler des propositions pour la mise en oeuvre, à une date rapprochée, de la première phase du projet. En fait, certains des aspects relatifs à la mise en oeuvre du Plan bleu ont déjà été approuvés par les Réunions intergouvernementales des Etats riverains de la Méditerranée, organe de décision du Plan d'action pour la Méditerranée. Cependant, le rappel de ce qui a été réglé ne peut que faciliter une description plus détaillée de la structure et du mode de fonctionnement du Plan bleu. La première partie du document sera donc une sorte d'exposé récapitulatif du contenu des recommandations précédentes concernant le Plan bleu. Celles-ci ont été adoptées principalement lors des Réunions intergouvernementales de Split (31 janvier - 4 février 1977) et de Monaco (9 - 14 janvier 1978). La deuxième partie traitera des questions relatives à la mise en oeuvre de la première phase du Plan bleu. La première partie n'est nullement superflue, car les modalités de mise en oeuvre doivent s'inspirer des recommandations en question et s'y conformer; mais elle ne constitue qu'un rappel et sera donc aussi succincte que possible 1/.

PREMIERE PARTIE

PLACE ET RÔLE DU PLAN BLEU DANS LE PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

I. L'ÉLÉMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

1.1. Les quatre éléments du Plan d'action pour la Méditerranée

Le Plan d'action pour la Méditerranée comprend quatre éléments qui constituent un plan global et rationnel :

- Évaluation de l'état de l'environnement
- Gestion de l'environnement
- Cadre juridique
- Dispositions institutionnelles et financières.

Le premier élément concerne l'évaluation de tous les facteurs qui contribuent à la protection et au développement de la région. A cet égard, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont convenues "d'instaurer ... des programmes ... de surveillance continue de la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et ... un système de surveillance continue de la pollution" (article 10) et se sont engagées "à promouvoir et à coordonner leurs programmes nationaux de recherche concernant tous les types de pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée et à coopérer pour instaurer et mettre en oeuvre des programmes régionaux et autres programmes internationaux de recherche aux fins de la réalisation des objectifs de la présente Convention" (article 11). Le programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution de la Méditerranée (MED POL) a été établi en application de ces dispositions. Les données recueillies et les actions proposées dans le cadre du projet MED POL sont manifestement des apports d'un grand intérêt pour le Plan bleu. Il en va de même des activités qui seront entreprises au titre du premier élément du Plan d'action pour la Méditerranée, à savoir l'évaluation de l'état de l'environnement.

1.2. Stratégies à long terme de développement socio-économique

Refusant de privilégier la préservation de l'environnement, le Plan d'action pour la Méditerranée comporte un deuxième élément appelé "Gestion de l'environnement", ce qui revient à admettre que le développement socio-économique doit certes être poursuivi, mais qu'il doit l'être en tenant dûment compte de pratiques de gestion rationnelles du point de vue de l'environnement. Reconnaissant implicitement que de nombreuses pratiques qui ont cours actuellement sont nuisibles pour l'environnement, le Plan d'action pour la Méditerranée préconise "un programme coordonné d'activités concertées, qui aurait pour objet une meilleure utilisation des ressources dans l'intérêt des pays de la région et de leur développement, tout en étant conforme aux règles d'une bonne gestion à long terme de l'environnement" 2/. Il est dit à maintes reprises dans le document sur le Plan d'action pour la Méditerranée qu'étant donné l'enchevêtrement des diverses activités de développement, seule une planification intégrée peut être de quelque utilité dans ce domaine 3/. Conscients des risques de conflit entre certaines activités de développement et l'environnement, les gouvernements des États riverains de la Méditerranée se sont déclarés prêts à approfondir en commun toute proposition visant à concilier les impératifs de développement avec la nécessité de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement méditerranéen dans la perspective d'une utilisation optimale de ses potentialités 4/.

1.2.1. Nature et contenu du Plan bleu

Le "Plan bleu" est la principale étude entreprise au titre de l'élément socio-économique du PAM. Il s'agit d'un projet de planification intégrée auquel coopèrent les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales 5/. Le Plan bleu, ou plan d'action pour la Méditerranée pour reprendre son titre initial, est une approche intégrée des problèmes de l'environnement et du développement dans une région précise en vue d'élaborer le cas échéant diverses solutions possibles. Il est orienté vers l'action puisqu'il vise les objectifs suivants :

- a) aider les Etats à identifier les points de convergence ou de divergence entre les activités de développement et la protection de l'environnement;
- b) proposer, au vu de ces interactions, diverses stratégies à long terme de développement, rationnelles du point de vue de l'environnement;
- c) déterminer l'action spécifique à entreprendre immédiatement.

Il va de soi qu'il est indispensable, pour atteindre ces objectifs, de réunir, compléter et analyser toutes les données pertinentes concernant la situation actuelle du bassin méditerranéen. L'analyse devrait porter essentiellement sur les diverses interdépendances existant entre des activités souvent considérées comme autonomes. Elle déboucherait nécessairement sur une série d'actions à entreprendre sans délai. La tâche principale reste cependant l'étude de l'évolution future et des dangers qu'elle risque d'entraîner et la conception d'autres stratégies possibles de développement mieux adaptées à une saine gestion de l'environnement. En raison de la nature particulière du Plan bleu et de ses objectifs, cette opération comportera trois phases successives. D'une phase à l'autre, on passera progressivement de l'enrichissement des connaissances à l'analyse approfondie débouchant sur des options de politique à long terme.

1.2.2. La méthodologie

Le terme "plan" est simplement utilisé pour souligner l'importance des liens existant entre les différents secteurs d'activités et les différents horizons temporels. Il ne doit donc pas susciter de confusion avec les opérations de planification entreprises par chaque pays. Celles-ci sont un attribut de la souveraineté nationale; nul n'a le droit d'intervenir dans ce domaine. Le but essentiel de la planification intégrée en tant qu'élément du Plan d'action pour la Méditerranée est d'aider les gouvernements à faire un choix optimal en améliorant le volume et la qualité des renseignements auxquels ils ont accès et en élaborant diverses solutions pour élargir la gamme des options possibles. Rien n'illustre mieux cette différence essentielle que les méthodes utilisées. Le Plan bleu repose presque exclusivement sur l'analyse des systèmes (pour l'étude des interdépendances), l'approche prospective et la méthode des scénarios (pour l'évolution future). Il ne fait appel ni aux techniques ni aux outils classiques de la planification nationale (modèles, tableaux entrées-sorties, comptabilité nationale, etc.). Il est peut-être intéressant de dire ici quelques mots de la méthode prospective, car elle n'est pas couramment utilisée dans les pays qui ne sont pas d'expression française 6/. Il s'agit en gros de saisir le futur pour faciliter la prise de décisions dans le présent. Contrairement à la futurologie, la méthode prospective explore l'avenir à la lumière du système actuel tel qu'il fonctionne réellement, plutôt que sur la base d'un système imaginé à partir de telle ou telle hypothèse. A la différence des prévisions, qui reposent sur des modèles économétriques, la méthode prospective fait une plus large place aux aspects

qualitatifs du système. De plus, cette méthode s'attache tout particulièrement à identifier les tendances et l'évolution actuelles, à évaluer les divers degrés de probabilité du changement ou le caractère irréversible des tendances, et le degré d'adaptabilité du système dans son ensemble. Elle permet ainsi d'élaborer plusieurs scénarios : scénario de continuité dans le cas d'invariants importants et d'adaptation mineures, scénario de rupture quand le système ne peut s'adapter à des modifications majeures irréversibles et variante permettant d'éviter cette rupture. Tous ces scénarios aident à déterminer les mesures qu'il convient de prendre à des moments appropriés pour accroître l'adaptabilité du système et empêcher une rupture possible.

1.2.3. Elaboration et approbation

Le présent document du Plan bleu a une histoire relativement longue. En avril 1975, le Conseil d'administration du PNUÉ a approuvé une proposition française concernant la préparation d'un Livre bleu sur l'évolution à long terme de la Méditerranée du point de vue des relations entre l'environnement et le développement. Un premier document a été élaboré par la France, puis examiné avec des représentants du PNUÉ à Genève (juillet et septembre 1975). A l'issue de ces discussions, une équipe française a été chargée de rédiger un rapport connu sous le nom de Plan bleu. Les auteurs ont réuni un groupe d'experts à Nice (décembre 1975) pour examiner leurs travaux. Le document révisé a été communiqué au PNUÉ au début de 1976 et soumis à l'examen de deux réunions d'experts organisées par le PNUÉ (à Genève en janvier et à Paris en mai 1976). A la suite de ces préparatifs et révisions approfondis, une réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée a été convoquée à Split (Yougoslavie) du 31 janvier au 4 février 1977 pour examiner le document. Les gouvernements ont approuvé le Plan bleu et défini ses objectifs et les modalités d'exécution, y compris les incidences financières et institutionnelles. Les résolutions adoptées à Split constituent le cadre juridique obligatoire dans lequel doivent s'inscrire les mesures détaillées d'exécution 7/.

1.3. Gestion de l'environnement : autres activités

1.3.1. Programme d'actions prioritaires (PAP)

En plus du Plan bleu, la Réunion intergouvernementale de Split a adopté un programme d'actions prioritaires (PAII). Le principal objectif de ce programme est "d'amener les Etats riverains de la Méditerranée à entreprendre des activités concertées touchant l'application de pratiques rationnelles de gestion de l'environnement dans des secteurs particuliers jugés prioritaires, sur la base des connaissances disponibles" 8/. D'après les décisions prises à Split et ultérieurement, il convient d'établir une nette distinction entre le Plan bleu et le PAP :

- le Plan bleu a une portée générale et englobe tout l'écosystème méditerranéen, tandis que le PAP ne concerne que des secteurs particuliers. Le Plan bleu est l'approche la plus complète de l'intégration de la planification sous-économique à l'élément gestion de l'environnement du PAM;
- le Plan bleu a pour principal objectif, dans sa première phase, l'acquisition de connaissances nouvelles et améliorées grâce à des études, à des analyses et à des services d'experts, tandis que le PAP part des connaissances acquises;

- le Plan bleu doit permettre, au cours de son exécution, de faire l'inventaire de diverses actions possibles et de les décrire, tandis que le PAP doit déboucher sur des activités, c'est-à-dire les préparer en détail et commencer à les mettre en oeuvre, notamment en ce qui concerne la formation et le transfert des technologies appropriées;
- le Plan bleu doit proposer diverses mesures possibles pour les différents Etats côtiers et en vue d'activités régionales communes, tandis que le PAP doit s'attacher essentiellement à des mesures concertées.

S'ils diffèrent par leur portée et leur façon d'aborder l'harmonisation du développement et de l'environnement, le Plan bleu et le PAP s'étayent réciproquement. Les connaissances acquises ou améliorées dans le cadre du Plan bleu pourront être prises en considération pour servir de critères aux fins d'évaluation et d'établissement des priorités par le PAP, ainsi que pour choisir les nouveaux secteurs d'actions prioritaires. Par ailleurs, l'analyse des résultats d'activités entreprises au titre du PAP pourra être un bon test pour les idées et les concepts étudiés par les experts du Plan bleu, notamment du point de vue des possibilités de réalisation et d'application. Cela découle aussi de la nature du Plan bleu qui implique une interaction constante entre l'élaboration d'un schéma explicatif et l'indication de mesures spécifiques. Il est donc évident qu'il faut qu'il y ait des liens étroits entre le Plan bleu et le PAP.

1.3.2. Autres activités

Pour donner une idée plus complète de l'élément gestion de l'environnement du Plan d'action pour la Méditerranée, il convient de mentionner les activités ci-après :

- Mise au point, en coopération avec l'UNESCO, la FAO et l'UICN, de directives et de principes techniques relatifs au choix, à la création et à la gestion de zones spécialement protégées en Méditerranée.
- Gestion des déchets - en coopération avec l'OMS.
- Planification globale - en coopération avec le Gouvernement yougoslave.
- Echange d'informations et formation pour la lutte contre la pollution de l'environnement urbain - en coopération avec le Gouvernement grec et l'OMS.
- Séminaires de formation à la gestion de l'environnement en collaboration avec les gouvernements (par exemple, en Italie pour ce qui est du Centre méditerranéen de formation d'Urbino) et les institutions internationales.

II. LE CADRE INSTITUTIONNEL DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Les problèmes institutionnels que peut soulever l'exécution du Plan bleu doivent être résolus en tenant dûment compte des arrangements institutionnels approuvés par les gouvernements pour chaque partie du Plan d'action pour la Méditerranée. Il est donc essentiel de rappeler ces arrangements avant de passer aux mesures concrètes d'exécution.

2.1. Les gouvernements des Etats riverains

Le Plan d'action pour la Méditerranée comprend tout un ensemble d'activités qui nécessitent des interventions et une participation financière des gouvernements. C'est donc aux gouvernements qu'il appartient en dernier ressort de prendre les décisions dans l'exercice de leur pleine souveraineté. La plupart des activités se déroulent à l'intérieur des frontières nationales ou sous pavillons nationaux. Les mesures qui ont trait à l'évaluation ou à la gestion de l'environnement sont soumises aux gouvernements pour examen. Il est incontestable que les problèmes écologiques dépassent souvent les frontières nationales et appellent de ce fait des consultations, des échanges d'informations, une coordination des politiques et certaines actions communes. Cela est encore plus vrai dans le cas du bassin méditerranéen qui constitue en réalité une "communauté écologique". Pourtant, les Etats riverains n'ont pas décidé de créer d'organisation inter-gouvernementale permanente analogue à celles qui font partie du système des Nations Unies ou aux organisations régionales n'appartenant pas à ce système. Ils ont préféré adopter une convention complétée par plusieurs protocoles et ils ont confié le soin de suivre l'exécution de leurs accords à un mécanisme souple, agissant cas par cas.

2.2. Les réunions intergouvernementales

Comme nous l'avons déjà mentionné, le Plan d'action pour la Méditerranée a été approuvé par une réunion intergouvernementale en 1975. Cette approbation a permis d'élaborer les instruments juridiques qui non seulement représentent l'élément juridique du PAM, mais servent aussi de fondement juridique à l'ensemble du PAM : la Convention de Barcelone et les protocoles y relatifs. D'autres réunions du même type ont été convoquées pour traiter des autres éléments. Ainsi, la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée est devenue l'organe de décision du PAM. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, cet organe est devenu la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui, jusqu'à ce que tous les Etats méditerranéens deviennent parties à la Convention, est associée à une réunion intergouvernementale, comme en février 1979.

2.3. Le Directeur exécutif du PNUE

Lorsque la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée a approuvé le PAM, les gouvernements ont demandé au Directeur exécutif du PNUE de superviser la mise en oeuvre du Plan d'action. C'est en cette qualité et à la demande des gouvernements que le Directeur exécutif a convoqué la deuxième réunion de Barcelone (1976) où ont été adoptés la Convention et les Protocoles préparés par le PNUE en collaboration avec les gouvernements de la région, la FAO et l'OMCI. Les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution ont alors chargé le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'assurer les fonctions de secrétariat (article 13) et elles ont précisé certaines de ces fonctions. Celle qui offre le plus d'intérêt du point de vue du présent document a pour objet :

- "vi) [D']assurer la coordination nécessaire avec d'autres organismes internationaux que les Parties contractantes considèrent comme qualifiés, et [de] prendre notamment les dispositions administratives requises, le cas échéant, pour s'acquitter efficacement des fonctions de secrétariat."

Il apparaît donc clairement que le Directeur exécutif du PNUE est habilité à assurer la supervision et la coordination globales de tous les éléments du Plan d'action pour la Méditerranée et à prendre toutes dispositions administratives qu'il juge appropriées pour l'exécution et le suivi de ce programme.

Il fait rapport à la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée et à la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Conformément au règlement intérieur du PNUE et aux décisions du Conseil d'administration, il détermine la manière dont il s'acquitte des fonctions susmentionnées. Dans le rapport du Directeur exécutif à la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et à la première réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs 9/, le rôle de coordination est clairement défini comme suit :

"Etant donné que le Directeur exécutif est responsable auprès des gouvernements des Etats méditerranéens, sous l'autorité du Conseil d'administration du PNUE, du développement et de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée, dont la Convention de Barcelone et les protocoles connexes sont un élément important qui constituera le cadre juridique des activités futures au titre du Plan d'action, il a pour responsabilité d'assurer la coordination étroite de tous les éléments du Plan d'action d'une manière qui réponde aux voeux des Parties à la Convention."

En cette qualité, le Directeur exécutif désigne, pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions, le personnel nécessaire qui est regroupé dans un petit service de coordination pour la Méditerranée, placé sous l'autorité du Centre d'activités du Programme du PNUE pour les mers régionales.

2.4. Les centres d'activités régionales (CAR)

Le Directeur exécutif du PNUE a approuvé l'idée d'établir, en plus de l'unité centrale de coordination pour la Méditerranée, reliée au Programme d'activités pour les mers régionales, des centres d'activités régionales chaque fois qu'il est souhaitable de décentraliser certains éléments du Plan d'action pour lesquels l'appui national immédiat ou l'implantation en un lieu déterminé sont une condition nécessaire. Un centre d'activités régionales peut être un organisme entièrement nouveau, ce qui est le cas du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (Malte). Mais il peut s'agir aussi d'une institution nationale renforcée en vue d'assumer un rôle régional, comme par exemple le Centre d'activités environnement-développement en Méditerranée (MEDEAS) pour le Plan bleu (Cannes) et le Centre pour le Programme d'actions prioritaires (Split).

DEUXIEME PARTIE

MESURES ET PROCEDURES DE MISE EN OEUVRE

I. LE CONTENU DE LA PREMIERE PHASE DU PLAN BLEU

3.1. Les caractéristiques internes du Plan bleu

3.1.1. Une opération axée sur des mesures concrètes

Il faut se souvenir que le Plan bleu n'a pas été conçu comme une opération visant à décrire la situation globale du bassin méditerranéen telle qu'elle apparaît actuellement pour tenter d'en déduire ce que sera son état probable dans une vingtaine ou dans une trentaine d'années. A la différence des modèles mondiaux et régionaux, le Plan bleu a pour but d'engendrer des ensembles cohérents de décisions et de mesures destinées à protéger le bassin méditerranéen (la mer et les zones côtières formant la jonction terre-mer). Il a également pour objet d'aider les Etats riverains à prendre désormais les décisions appropriées en tenant pleinement compte des finalités du développement culturel et socio-économique choisies en toute souveraineté par chaque Etat. Il faut donc adopter une méthode qui permette d'entreprendre des actions prioritaires en cours de route et pas seulement à l'issue de l'opération. En contrepartie, les actions envisagées ou décidées au cours de la mise en oeuvre du Plan bleu devraient être immédiatement prises en considération par les experts du Plan et ceux-ci devraient évaluer leur incidence sur l'ensemble du système. Le Plan bleu n'est donc pas seulement "orienté vers l'action", il est étroitement lié aux mesures déjà adoptées ou en cours d'élaboration. Cet accent mis sur les mesures individuelles ne doit cependant pas rejeter dans l'ombre, ni conduire à négliger, l'approche globale et prospective fondée sur les techniques d'analyse des systèmes. Cette approche est essentielle pour comprendre l'origine des déséquilibres et juger de l'urgence des interventions ainsi que de leurs chances de succès.

3.1.2. Aspects nationaux et internationaux

Il est évident que le Plan bleu est une activité essentiellement internationale. Cette caractéristique découle, extérieurement, de la participation des Etats riverains, mais elle tient aussi à la nature des problèmes que pose ou que pourrait poser la transformation continue de l'écosystème méditerranéen. Les études devraient donc, en règle générale, refléter cette volonté de considérer l'ensemble du système. Néanmoins, les résultats de ces études, c'est-à-dire les séries de mesures concertées, devraient être élaborés de façon à permettre aux dirigeants nationaux de prendre des décisions, individuellement ou conjointement, selon la nature des problèmes traités.

3.1.3. Un projet sans limitation précise

Enfin, le document sur la mise en oeuvre du Plan bleu indique en termes généraux le sujet de cet ensemble d'études et les frontières géographiques de la région. A dessein, on s'est réservé une possibilité d'enrichir et/ou de limiter l'opération. Des propositions pourraient être formulées sur ce point par les experts participant aux activités, en fonction des premières conclusions, ou grâce à des contacts entre les différentes équipes de recherche spécialisées ou à l'occasion des séminaires prévus pendant les travaux. Les réunions des points focaux auront pour tâche d'affiner, de compléter et d'adapter le Plan bleu. Les apports des autres éléments du Programme d'action pour la Méditerranée et les souhaits exprimés par les Etats riverains sont les autres sources d'où pourront émaner des propositions d'amélioration.

3.2. Une phase de reconnaissance et l'identification d'une première série de mesures

3.2.1. Les trois phases du Plan bleu

Le Plan bleu sera mis en oeuvre en trois phases de durée inégale. Comme on le verra dans les pages suivantes, la première phase sera consacrée à l'amélioration de nos connaissances de la situation actuelle dans les secteurs approuvés par les gouvernements. Les institutions nationales, les experts et les chercheurs de tous les pays devraient participer activement à ces travaux de reconnaissance. Pendant la deuxième phase, les questions les plus importantes décelées lors de la première phase seront étudiées et analysées de manière approfondie. Il devrait en résulter un certain nombre d'études d'ensemble sur les tendances d'évolution, à la lumière desquelles il serait possible de prévoir les problèmes qui pourraient devenir critiques dans les quatre décennies à venir. Ainsi, des mesures et des politiques pourront être mises au point pour prévenir toute aggravation ou s'en occuper. Au cours de la troisième phase, on élaborera un document de synthèse afin de formuler des conclusions et des recommandations qui puissent aider les gouvernements à entreprendre un développement soutenu et rationnel du point de vue de l'environnement. Ces trois aspects du processus méritent d'être décrits brièvement.

3.2.2. L'élaboration d'un système d'études et d'actions

Point n'est besoin de souligner l'importance d'un travail de reconnaissance dans la première étape d'un projet aussi vaste que le Plan bleu par son champ d'application sectoriel et géographique; mais ce travail n'impose pas, comme on l'a parfois considéré à tort, la réalisation d'études de caractère général. Il existe en effet une multitude d'études qui couvrent en totalité ou en partie de nombreux aspects du problème "environnement et développement" dans le bassin méditerranéen. L'activité de reconnaissance est moins étendue mais plus approfondie. Elle a pour objet l'inventaire, l'interprétation et l'analyse des interactions.

L'inventaire concerne :

- a) Les données : il s'agit de choisir les principales sources d'information. Les sources les plus importantes à cet égard sont les organisations internationales (FAO, OMS, OIT, CNUCED, etc.) qui recueillent régulièrement auprès des Etats membres des séries de renseignements comparables et qui effectuent de nombreuses études. Viennent ensuite les organisations régionales qui, dans certains domaines, font les mêmes travaux. Il est inutile de demander aux Etats riverains de fournir encore une fois les données qu'ils ont déjà communiquées aux organes intergouvernementaux puisque l'équipe du Plan bleu est censée avoir accès à ces sources. Par contre, on demandera à ces pays de fournir d'autres données qui ne sont pas diffusées à l'étranger et qui portent sur certains des secteurs qu'ils estiment être importants pour leur développement ou qui sont plus détaillées que les données demandées par les organisations mentionnées ci-dessus. En outre, il faudra évaluer ces données du point de vue de leur accessibilité, de leur intérêt et de leur fiabilité.
- b) La recherche : il s'agit d'obtenir tous les renseignements nécessaires sur les résultats et les conclusions des travaux de recherche effectués tant par les organisations intergouvernementales que non gouvernementales dans les secteurs qui présentent un intérêt pour le Plan bleu. Les publications concernant la recherche sont disponibles même pour les activités menées en dehors des organismes des Nations Unies, grâce surtout à l'existence des différentes associations régionales d'instituts de développement. Il est également souhaitable d'être

informé des travaux de recherche en cours sur l'environnement et le développement. On évitera ainsi les doubles emplois et on allégera la tâche de l'équipe du Plan bleu qui doit s'occuper avant tout d'évaluer les résultats et les conclusions et d'entreprendre ce qui n'a pas été fait de façon satisfaisante jusqu'à présent.

- c) Les idées et les concepts : les rapports entre le développement et l'environnement ne sont pas quelque chose d'entièrement nouveau dans notre région. En effet, les idées et les concepts émis dans la communauté internationale du développement au sujet d'autres stratégies de développement et d'autres modes de vie possibles ont fait leur chemin dans la plupart des pays. Sont particulièrement importantes à cet égard les recommandations d'une série de séminaires originaux organisés par le PNUE en collaboration avec les commissions économiques régionales de l'ONU. Il s'agit de rassembler ces idées et ces concepts, de les classer et de les évaluer.
- d) Les mesures : il s'agit d'étudier et d'évaluer les mesures déjà adoptées ou en préparation pour assurer une bonne gestion de l'environnement dans la région et d'en apprécier les effets. Les gouvernements ne sont pas restés inactifs dans ce domaine, surtout depuis la Conférence de Stockholm de 1972.

Parallèlement, un certain travail doit être fait pour interpréter et compléter les renseignements recueillis. En effet, aucune des études, des idées ou des opérations de recherche n'a la même portée ni le même but que le Plan bleu. Il faut désagréger les chiffres globaux pour obtenir ceux qui ont trait à la Méditerranée. Une nouvelle exploitation et un nouveau traitement des données sont inévitables. Les renseignements tirés des différentes enquêtes et des différents projets de recherche peuvent mener à des conclusions différentes mieux adaptées à l'objectif visé. Enfin, et ce n'est pas le moins important, de nombreuses lacunes apparaîtront qu'il faudra combler par des travaux supplémentaires.

L'aspect le plus important de cette phase de reconnaissance reste cependant l'étude des corrélations entre tous les éléments d'information recueillis. En général, la plupart des enquêtes ou des études sont effectuées soit par secteur, soit par pays. Les interactions entre les différents secteurs de la vie et entre les diverses activités de l'homme font rarement l'objet d'une analyse approfondie et détaillée. Le fond du problème de l'environnement et du développement, c'est de bien saisir ces rapports. Encore faut-il pour cela qu'ils soient analysés au niveau de l'écosystème méditerranéen dans son ensemble et pas seulement pays par pays.

Il est évident qu'aucune des données, des idées ou des mesures susmentionnées n'a la même portée globale que le Plan bleu, d'où la nécessité de compléter et d'interpréter l'information recueillie : il faut désagréger les chiffres globaux pour obtenir ceux qui ont trait à la Méditerranée, combler les lacunes, tirer de certaines données des conclusions mieux adaptées à l'objectif visé.

Plus important encore, il faut associer à l'intérieur d'un système les différents éléments d'information dont on dispose en étudiant les interactions entre les activités qui se déroulent dans différents secteurs.

3.2.3. Les résultats de la première phase

De tout ce qui précède, il ressort que la première phase du Plan bleu va consister à :

- a) jeter les bases d'un système d'information appelé à se développer, système global du point de vue de sa portée sectorielle, mais limité géographiquement au bassin méditerranéen;

- b) proposer une première formulation du problème "environnement et développement" tel qu'il se pose dans la région;
- c) définir une première série d'actions prioritaires à mettre en oeuvre dans des délais relativement courts.

II. DESCRIPTION ET DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les tâches à accomplir dans la première phase du Plan bleu sont interdépendantes et doivent être le plus souvent menées de front, l'accent étant placé plus particulièrement sur tel ou tel aspect à mesure que l'ensemble de l'opération progresse. Une description relativement précise des travaux et de leur déroulement apparaît donc nécessaire. De plus, cette description permettra de déterminer le cadre institutionnel du Plan bleu et, notamment, sa structure interne qui fera l'objet de la section III.

4.1. Rassemblement de l'information

En général, les sources d'information sont soit des sources internationales et sectorielles, soit des sources nationales et géographiquement limitées à certains pays et plus ou moins complètes. Il est évident que la collecte de l'information et le classement des données selon un mode de présentation qui en permette l'utilisation plus ou moins immédiate devraient être la tâche la plus urgente dans la première phase du Plan bleu. Il s'agit essentiellement d'un travail de secrétariat qui peut prendre environ quatre mois à condition toutefois que les organisations nationales et internationales soient prêtes à communiquer rapidement les données en leur possession. Il faut d'autre part traiter ces données pour ne retenir que celles qui intéressent le bassin méditerranéen et obtenir pour la région une couverture aussi complète que possible. Il est indispensable de pouvoir utiliser les centres de calcul du pays hôte et ceux des organismes de l'ONU. Cependant, la collecte de l'information ne devra pas s'arrêter là, mais devra se poursuivre jusqu'à la fin de la première phase du Plan bleu. Comme on peut aisément l'imaginer, bien des lacunes apparaîtront et bon nombre d'entre elles devront être comblées. D'autre part, la recherche de données nouvelles et la mise à jour de l'information sont des activités permanentes des organisations nationales et internationales intéressées. Le Plan bleu doit avoir accès non seulement aux fonds des données existantes, mais aussi aux courants d'information provenant des différentes sources. Les études effectuées dans cette première phase permettront d'obtenir des informations qui seront ensuite introduites dans le système embryonnaire. L'effort d'analyse et de réflexion nécessitera un traitement plus poussé, l'établissement d'un certain nombre de projections et, éventuellement, la construction de modèles. Les résultats ainsi obtenus enrichiront le système de données, qui sera plus efficace et mieux adapté. Enfin, on ne voit pas comment l'inventaire des enquêtes, des projets de recherche, des principes et des politiques ainsi que l'étude des aspects qualitatifs du problème environnement/développement pourraient être définitivement achevés en trois mois.

4.2. Les études

4.2.1. Des études de nature originale

Comme nous l'avons déjà indiqué, il faut éviter les chevauchements avec des projets de recherche spécialisés concernant la Méditerranée et les activités qui ont lieu en mer ou sur le littoral. Le Plan bleu doit au contraire tirer parti de tous les efforts passés ou en cours dans ce domaine. L'action qui reste à entreprendre est de nature différente, car elle suppose le concours d'éléments qui ont été rarement associés jusqu'ici :

- Premièrement, les domaines à étudier sont les secteurs où l'on considère qu'il y a renforcement mutuel ou conflit entre certaines pratiques de développement et l'environnement;
- Deuxièmement, les études doivent être axées sur les différents aspects du problème dans le domaine visé : origine historique, caractéristiques actuelles, tendances discernables de l'évolution, rapports entre diverses activités intéressant directement ou indirectement ce domaine;
- Troisièmement, les études ne sont pas envisagées comme des projets autonomes, mais au contraire comme les éléments d'un tout. Les experts travaillant dans un domaine donné seront informés de l'ensemble de l'opération et des caractéristiques essentielles de tous les autres domaines. Il leur sera demandé d'accorder à leur tour une attention particulière aux éléments détectés dans chaque domaine ayant une incidence sur d'autres secteurs. De plus, ils travailleront simultanément et entretiendront des contacts bilatéraux ou dans le cadre des réunions et des séminaires organisés à cette fin;
- Quatrièmement, il sera demandé aux experts d'élaborer des critères en vue de l'évaluation et de l'établissement de priorités et de déterminer en conséquence un ensemble préliminaire de mesures définies en termes concrets. Les mesures proposées pour les différents domaines devront constituer un ensemble cohérent et se renforcer mutuellement.

4.2.2. Douze études

La liste définitive des études pourra être établie lorsque les consultations nécessaires avec les points focaux auront eu lieu et que l'équipe du Plan bleu proprement dite aura procédé à certains travaux exploratoires. Cette liste doit être approuvée par l'autorité responsable. Etant donné le temps et les ressources limitées dont on dispose, il est raisonnable de penser que douze études suffiront. A la lumière des propositions formulées par les auteurs du document sur la mise en oeuvre du Plan bleu ou lors des diverses réunions intergouvernementales et réunions d'experts, on pourra établir une première liste qui sera présentée à la prochaine réunion des points focaux décidée par la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et par la première réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Genève, 5-10 février 1979). On trouvera à l'annexe I un projet de liste préliminaire de ces douze études.

4.2.3. Experts et cahiers des charges

L'une des principales innovations du Plan bleu est le principe dit "binaire" qui signifie que chaque étude sera confiée en même temps à deux experts : un expert des pays de l'OCDE et un autre des pays du tiers monde appartenant, bien entendu, à la région méditerranéenne. Il paraît nécessaire d'apporter quelques précisions sur cette innovation. En premier lieu, il est important, quelle que soit leur nationalité, que les deux experts possèdent des connaissances et une expérience s'étendant au-delà des frontières de leurs pays respectifs et qu'ils soient bien au courant des problèmes de développement et d'environnement, tels qu'ils se posent aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en développement. En second lieu, les deux experts doivent travailler en étroite collaboration et présenter un rapport commun ou établir une comparaison entre leurs rapports afin de faire apparaître clairement les points de convergence et

de divergence et l'étendue des éventuels désaccords. Il est possible, étant donné les caractéristiques particulières du Plan bleu, qu'une formulation appropriée du cahier des charges relatif à chaque étude soit plus décisif que le choix des experts. Prenons par exemple une étude sur "la croissance industrielle et la politique d'industrialisation". Dans ce cas, les experts devraient s'intéresser, notamment, aux questions suivantes :

- la géographie industrielle actuelle du bassin méditerranéen, sans se limiter à une simple description, mais en mettant en lumière les éléments qui ont déterminé le choix d'un certain type d'industrie et celui des techniques et la localisation des entreprises et en indiquant quels responsables ont pris les décisions et dans quelle mesure les acteurs ont agi en pleine connaissance des conséquences de leurs décisions ou par pure inertie;
- l'incidence des industries existantes sur l'environnement, l'analyse des externalités et de leur coût social en termes d'utilisation des ressources et de dégradation de l'environnement;
- les ressources inexploitées et les raisons de cet état de chose;
- les ressources qui font l'objet d'une concurrence entre l'industrie et d'autres activités humaines et l'indication des points où des mesures d'urgence s'imposent pour faire face aux menaces qui pèsent sur l'environnement;
- les tendances de l'évolution future telles qu'elles sont exposées dans les programmes industriels des États et des entreprises, ou telles qu'on peut les déduire de l'évolution antérieure ou du jeu des forces du marché; et les incidences possibles de ces tendances sur l'environnement;
- le rôle de l'industrie dans la concentration urbaine et les problèmes posés par un développement régional (sous-national) équilibré et une bonne utilisation de l'espace;
- la main-d'oeuvre industrielle, les problèmes d'emploi et les migrations de la main-d'oeuvre;
- les types de produits industriels et leurs incidences sur les styles de vie et les valeurs socio-culturelles;
- les équilibres et déséquilibres entre industrialisation et développement rural, etc.

4.3 Une opération intégrée

4.3.1. Coordination et synthèse

Comme il a été clairement indiqué lors de l'examen de l'élément du Plan d'action pour la Méditerranée qui a trait à la gestion de l'environnement, les aspects socio-économiques doivent être abordés selon les principes de la planification intégrée. La collecte des données, les 12 études, l'analyse et la réflexion, l'élaboration d'une série cohérente de recommandations en vue des mesures à prendre... tous ces aspects ne constituent qu'une seule opération. Il faut donc créer, avant le début des travaux, un noyau de consultants qui assure l'unité de l'opération jusqu'à la fin de la première phase. C'est ce que l'on a appelé depuis l'élaboration du document sur le Plan bleu, le Groupe de

coordination et de synthèse. En fait, il s'agit ici de deux attributions distinctes qu'il est préférable, pour le succès de l'opération, de confier à un seul organe. La première est le rôle de supervision, semblable à celui qui est généralement confié à un directeur de projet de recherche et à un comité directeur. La seconde recouvre des tâches fonctionnelles et s'appuie sur les connaissances et l'expérience du Groupe.

4.3.2. Rôle de supervision et tâches fonctionnelles

A. Supervision de l'ensemble de l'opération

Le Groupe de coordination et de synthèse est responsable, sur le plan professionnel et scientifique, de l'exécution du Plan bleu. La dénomination quelque peu modeste du Groupe ne reflète pas entièrement toutes ses lourdes responsabilités, ni l'étendue de son autorité. Dans le cadre de son mandat général, il devra notamment :

- se prononcer sur l'intérêt et la fiabilité des données et veiller à ce qu'elles soient employées utilement dans le cadre de l'opération;
- conseiller le Directeur exécutif du PNUE pour le choix des experts;
- organiser des séminaires avant et après chaque étude et en choisir les participants;
- se tenir en contact avec chaque expert pour suivre le travail et donner des conseils;
- veiller, avec le concours de l'administration du Plan bleu, à ce que la première phase soit menée à bien dans les délais fixés.

B. Tâches fonctionnelles

Le Groupe de coordination et de synthèse sera chargé des tâches fonctionnelles suivantes :

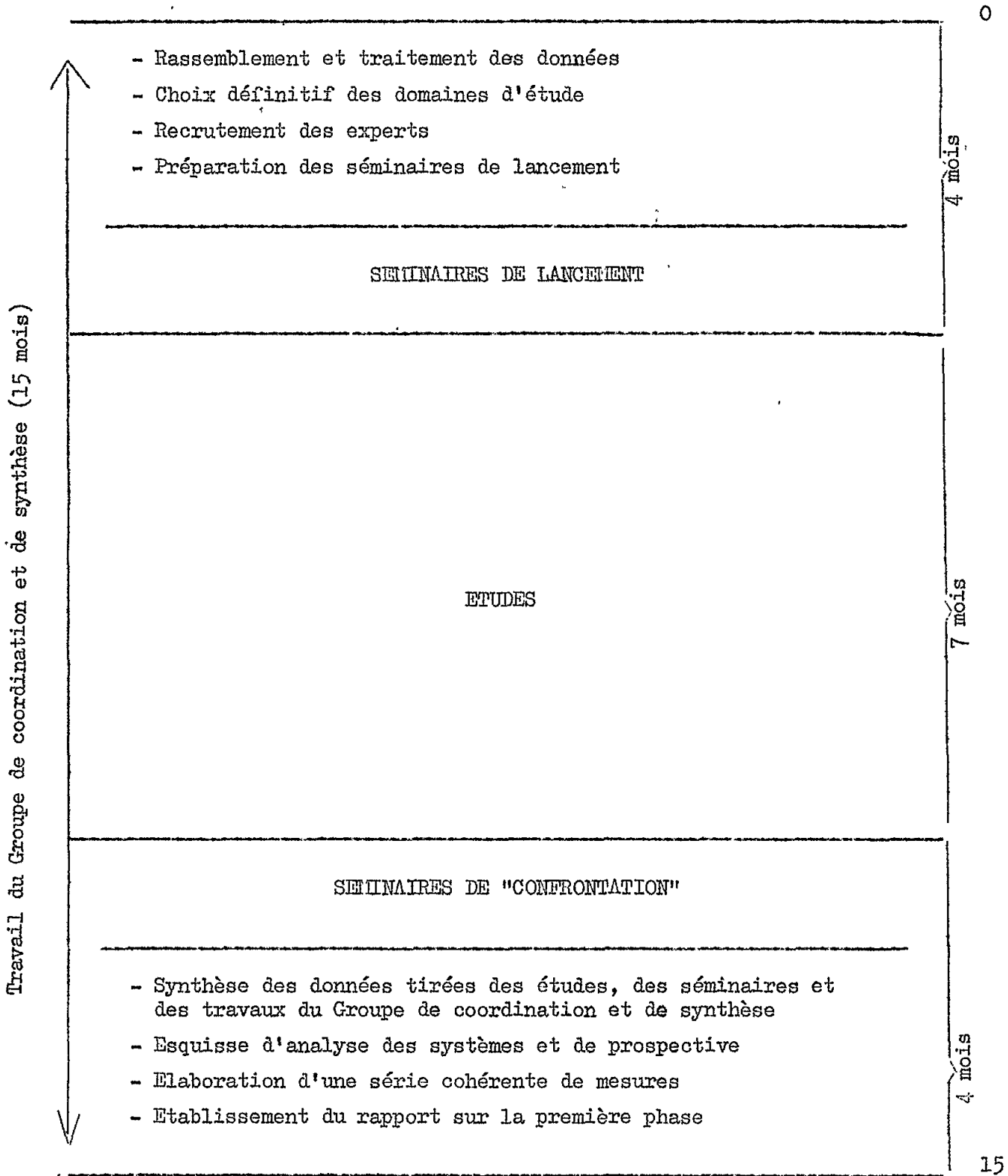
- concevoir et commencer à mettre en place un réseau d'informations concernant la gestion de l'environnement dans le bassin méditerranéen;
- élaborer le cahier des charges précis des 12 études à entreprendre selon les modalités décrites plus haut;
- étudier certains aspects des problèmes qui ne peuvent être traités de manière appropriée dans aucune des études : innovations technologiques, sensibilités politiques, patrimoine culturel commun et diversités culturelles de la région, etc.;
- veiller à ce qu'on utilise au cours de l'opération les méthodes de l'analyse des systèmes et de la démarche prospective;
- assurer un dialogue permanent avec et entre les experts afin de renforcer le caractère pluridisciplinaire de l'opération;
- faire participer aux séminaires un certain nombre d'experts étrangers à l'équipe;
- tenir compte en permanence du caractère global du problème dans l'examen des rapports, conclusions et recommandations des experts;

- établir, à la lumière de la synthèse qu'il aura réalisée, une première série de mesures à recommander, et définir les domaines sur lesquels porteront les études ultérieures;
- rédiger le rapport sur la première phase du Plan bleu.

4.4 Organigramme et calendrier

On a déjà indiqué que la première phase du Plan bleu pourra être menée à bien en un an environ et qu'elle comprendra en gros trois périodes : quatre mois pour le rassemblement des données, sept mois pour les études et quatre mois pour l'élaboration et la rédaction du rapport final, le Groupe de coordination et de synthèse devant fonctionner du début à la fin des travaux. Il faudra donc que toutes les dispositions financières et administratives soient arrêtées d'avance pour que le travail puisse progresser sans obstacles extérieurs. L'organigramme des travaux se présente comme suit :

- mise au point définitive du contrat avec l'organisme d'accueil pour la création du Centre d'activités régionales (CAR) du Plan bleu;
- transfert de fonds au CAR;
- recrutement du chef et des membres du Groupe de coordination et de synthèse.



III. LE CADRE INSTITUTIONNEL

5.1. Une structure légère et spécifique

Il faut écarter d'emblée l'idée d'une analogie avec les organisations internationales permanentes - que ce soit dans le cadre ou en dehors du système des Nations Unies - avec leurs assemblées générales, leurs organes directeurs et leurs directeurs exécutifs. Le Plan bleu n'est qu'un projet de recherche orienté vers l'action. Sa portée générale et son caractère international n'en modifient pas la nature : ils nécessitent simplement des structures institutionnelles légères et souples qui facilitent la bonne marche des travaux et simplifient les procédures administratives et financières. En outre, le Plan bleu est la principale activité qui relève de l'élément "gestion de l'environnement" du Plan d'action pour la Méditerranée. Il n'existe pas isolément. Il doit donc trouver place dans le cadre institutionnel plus vaste du PAII et tirer parti des possibilités offertes par ce cadre. La structure décrite ci-après suit de près les principes et concepts déjà approuvés par les gouvernements et résumés dans la première partie du présent document.

5.2. L'autorité principale

Les Etats riverains de la Méditerranée ont confié au Directeur exécutif du PNUE le soin de superviser la mise en oeuvre de l'ensemble du Plan d'action pour la Méditerranée. Le Plan bleu représentant l'activité la plus importante exercée dans le cadre de l'élément "gestion de l'environnement" du PAII, il est naturel qu'il soit placé sous l'autorité du Directeur exécutif. Celui-ci est responsable devant les gouvernements de l'exécution du Plan bleu et il présentera à la Réunion intergouvernementale le rapport définitif accompagné de ses propres commentaires. Il est vrai qu'à Split, les gouvernements ont noté avec satisfaction l'offre de la France d'accueillir le centre qui serait chargé, sur le plan technique, de l'exécution du Plan bleu sous la surveillance générale du PNUE. Le Centre d'activités environnement-développement en Méditerranée (MEDEAS), de Cannes, a donc été désigné Centre d'activités régionales du Plan bleu (CAR/PB). Cela signifie que le Directeur exécutif du PNUE chargera, par contrat, le MEDEAS d'administrer le projet, sous sa direction et dans les conditions qu'il jugera appropriées. Comme c'est l'usage dans des contrats de ce genre, il ne délèguera pas de pouvoirs au MEDEAS pour les tâches suivantes :

- Recruter le directeur et les membres du Groupe de coordination et de synthèse (GCS) après avoir dûment examiné les candidatures présentées par les gouvernements;
- Recruter des experts parmi les candidats proposés par les gouvernements, après avoir dûment consulté le Groupe de coordination et de synthèse;
- Autoriser des transferts de fonds au MEDEAS;
- Prendre des mesures appropriées au sujet des questions soulevées dans les rapports intérimaires que lui transmettra le Groupe de coordination et de synthèse et dans les rapports sur les questions administratives et financières émanant de l'Administrateur du MEDEAS;
- Contacter les gouvernements chaque fois que cela sera nécessaire.

5.3. Le Groupe de coordination et de synthèse (GCS)

Compte tenu des fonctions énumérées ci-dessus, on peut aisément imaginer les caractéristiques générales du GCS, mais il sera assez difficile de réunir ces conditions. Quoi qu'il en soit, il ne faut épargner aucun effort pour assurer au Groupe la meilleure composition possible, étant donné son rôle décisif pour le succès de toute l'entreprise.

5.3.1. Caractéristiques

La composition du GCS devrait avoir les caractéristiques suivantes :

- Nombre très limité de consultants, pour permettre au Groupe de devenir vraiment un groupe de réflexion et d'action commune, et aussi pour réduire les dépenses;
- Les consultants devront, en tant que groupe, assurer au niveau le plus élevé possible la pluridisciplinarité hautement nécessaire;
- Les consultants devraient posséder, en plus des titres universitaires requis, une solide expérience pratique;
- En règle générale, ils travailleront à temps partiel : en effet, les tâches qu'ils auront à accomplir n'absorberont pas tout leur temps pendant l'ensemble de la première phase et il serait bon pour le Plan bleu lui-même qu'ils poursuivent certaines de leurs autres activités.
- Ils auront le statut de consultants et non celui de fonctionnaires internationaux ou d'agents du MEDEAS;
- Le principe de la représentation paritaire des deux groupes de pays méditerranéens sera respecté;
- Le GCS sera dirigé par un coordonnateur international choisi en raison de ses connaissances et de son expérience exceptionnelles et sans tenir compte du "principe binaire";
- Les membres du GCS entretiendront des contacts permanents, fixeront le calendrier de leurs réunions périodiques ou ad hoc et procéderont à la répartition des tâches.

5.3.2. Composition

En pratique, le GCS pourra fonctionner avec succès s'il se compose de six membres et du coordonnateur international. Dans la composition du GCS, l'étendue des connaissances et de l'expérience devrait compter davantage qu'une spécialisation poussée. Les membres du Groupe devront être sensibles aux problèmes qui se posent dans la plupart des domaines étudiés et ne pas se limiter à leur propre spécialisation universitaire, sinon le Groupe aurait bien du mal à trouver le langage commun qu'exige une approche pluridisciplinaire et globale. Par contre, il existe un grand nombre d'études étroitement spécialisées et elles seront passées en revue et utilisées. Les projets d'étude du Plan bleu jetteront en quelque sorte un pont entre la spécialisation professionnelle et le travail de synthèse et de prospective. En ce qui concerne la composition du GCS, l'application de deux autres critères paraît souhaitable. Premièrement, la préférence devrait être accordée aux candidats qui connaissent plus d'un pays de la région. Deuxièmement, à qualifications égales, la préférence devrait aller aux candidats doués d'imagination qui sont prêts à prendre des initiatives hardies.

Deux écueils doivent être soigneusement évités : tout d'abord, il ne faut pas avoir un groupe d'économistes, même si ce sont des "économistes du développement"; ensuite, il ne faut pas que les experts aient la même formation. On arrivera plus facilement à la multidisciplinarité si chacun des membres du Groupe possédait, en plus de ses qualifications de "généraliste", des connaissances dans les domaines suivants :

- a) Politiques industrielles et stratégies d'industrialisation (avec une expérience de la formulation de ces politiques et stratégies, du choix des techniques, de l'implantation des entreprises et des relations intra-industrielles et intersectorielles). On trouve ces qualifications aux échelons supérieurs du ministère de l'industrie, des organisations internationales ou des sociétés de conseils réputés. La préférence devrait être accordée aux candidats possédant en outre des connaissances dans les domaines des ressources minérales et de l'énergie. L'industrie est un élément important du développement moderne et ses effets sur l'environnement sont les plus redoutés.
- b) Utilisation du sol et de l'eau, en d'autres termes, un agronome très au courant des problèmes d'irrigation ou encore un ingénieur hydraulicien connaissant très bien les problèmes agricoles. Une certaine expérience pratique du développement rural ou régional (notamment de la mise en valeur des terres) serait très appréciée. Cette combinaison de compétences s'explique par le fait que l'agriculture, dans de nombreux pays méditerranéens, a besoin d'abondantes ressources en eau et que c'est en même temps le secteur crucial pour résoudre le problème de l'alimentation. En outre, les grands projets d'irrigation et certaines pratiques agricoles ont de sérieuses répercussions sur l'environnement.
- c) Démographie, anthropologie et sociologie, avec de préférence une certaine connaissance des problèmes de santé. Une certaine expérience en rapport avec les mouvements de population et les facteurs qui sont à l'origine de ces mouvements serait un avantage supplémentaire. Pour une large part, l'impact de l'homme sur l'environnement dépendra de l'effectif total de la population de la région méditerranéenne, de la pyramide des âges, de la structure des professions et des modes d'habitat. Les migrations à destination et en provenance de la région ainsi que l'exode rural et le développement de certains centres urbains en mégalo-poles ne sont pas sans répercussions sur l'environnement. De plus, les attitudes sociales, les systèmes de valeurs et les modes de vie sont de toute évidence liés à cette opération.
- d) Politique scientifique et recherche technologique, avec de préférence un certain intérêt pour l'enseignement. Il est évident que pour déterminer une gamme de choix possibles, il faut être à même d'évaluer différentes technologies et être averti des problèmes délicats et complexes que pose la définition de la politique à suivre en matière de science, de technologie et d'éducation. Par inertie, on a tendance à accepter les pratiques courantes comme une chose naturelle et, dans tous les domaines d'investigation, ainsi qu'au stade de la synthèse, le GCS devra de temps à autre remettre en question bon nombre de ces pratiques et rechercher des solutions de rechange. D'où le rôle crucial de ce consultant.

- e) Relations transculturelles, avec un intérêt particulier pour le tourisme et aussi, de préférence, les migrations de la main-d'oeuvre (y compris l'exode des cadres). Ici il s'agit surtout d'analyser la dynamique des styles de vie et leur influence sur les choix possibles en matière de développement et sur le milieu physique et culturel. La connaissance des aspects fondamentaux de l'économie et de la sociologie du tourisme peut être un atout supplémentaire.
- f) Statistique et économétrie, et informatique, y compris la construction de modèles et l'établissement de projections. Ce consultant sera très occupé pendant la période de collecte des données. Ensuite, il poursuivra la mise en place du système d'information, aidera les experts et vérifiera l'aspect mathématique des rapports, rassemblera les données provenant des douze études et effectuera le travail économétrique et mathématique du Groupe. Il devra avoir une grande habitude du matériel informatique dont disposera le Groupe ainsi que du système informatique de l'ONU à Genève.

5.3.3. Répartition des tâches

Le coordonnateur international sera le président du Groupe; il supervisera le déroulement de la première phase du Plan bleu dans son ensemble et dans le détail. Il sera responsable de cette tâche devant le Directeur exécutif du PNUE et fera rapport à ce dernier. Toutefois, il n'aura pas besoin d'être constamment présent à Cannes, car les attributions administratives du "directeur de projet" sont confiées à l'administrateur du MEDIAS.

Le seul membre à plein temps du GCS sera le consultant possédant une formation en économétrie et en statistique, car il y aura assez de travail pour lui. Il pourra aussi faire fonction de secrétaire exécutif du groupe et rester en contact étroit avec le coordonnateur international. Ce dernier pourra lui confier des tâches précises concernant le suivi de certaines mesures.

Les autres membres sont censés fournir autant de mois de travail (à Cannes, chez eux ou en mission) qu'il le faudra. Le GCS décidera collectivement de la division du travail entre ses membres, compte tenu des besoins de l'opération et des souhaits de chaque membre. Il ne faut pas oublier que ce sont des consultants de haut niveau dont on ne pourra s'assurer les services que si on fait preuve de souplesse sur le plan des formalités.

5.4. Les points focaux nationaux

5.4.1. Un lieu de rencontre entre experts de tous les pays participants

Dans une entreprise internationale de ce genre, la participation active de ressortissants des pays intéressés, travaillant dans leur milieu naturel, n'est pas seulement une nécessité politique, elle est aussi indispensable sur le plan technique. Fondamentalement, le point focal national est le lien entre le pays et la région pour le Plan bleu. Mais il s'agit d'un lien professionnel et non d'un lien officiel (diplomatique). Il est certes souhaitable, si aucune institution n'est chargée, dans chaque pays, d'assurer la coordination pour tous les aspects du Plan d'action pour la Méditerranée, qu'une coopération régulière s'instaure entre les différents points focaux nationaux. Il serait également préférable - comme il a été préconisé - que le responsable chargé de la coordination au niveau national appartienne à un ministère

ou à un organisme officiel quelconque. Enfin, il est indispensable que ce responsable ait à la fois accès aux sources d'information et aux organes de prise de décision du pays intéressé. Néanmoins, sa principale qualification reste la part qu'il prend, à titre professionnel, à l'activité dans l'un au moins des domaines couverts par le Plan bleu, et son désir de consacrer une part de son temps et de son énergie à cette entreprise. C'est pourquoi les réunions des points focaux nationaux du Plan bleu seront d'abord une rencontre d'experts de tous les pays participants. En pratique, dans tout le système du Plan d'action pour la Méditerranée, les décisions sont prises par les gouvernements, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants rassemblés dans des réunions intergouvernementales, ainsi que par le Directeur exécutif du PNUÉ dans les limites de son mandat. Il ne saurait y avoir multiplicité des centres de décision lorsqu'il s'agit de questions relevant de la prérogative des gouvernements.

5.4.2. La réunion des points focaux nationaux

Ces organes ont un rôle important à jouer pour la bonne exécution du Plan bleu. Ils devront être associés à toutes les étapes des travaux. Leur collaboration sera extrêmement précieuse pour :

- identifier les sources d'information, les enquêtes, les projets de recherche, les débats et les idées, en particulier ceux qui se situent au niveau national et ne bénéficient pas d'une large publicité à l'étranger;
- examiner les domaines d'étude choisis et définir le thème et la portée géographique de chaque étude;
- examiner le mandat de chaque équipe d'experts;
- donner des avis sur les experts et les institutions les plus qualifiés pour participer au projet;
- formuler des observations sur le résultat des études;
- contribuer à la mise en place du réseau d'information.

Pour des raisons financières et autres, il ne sera pas possible d'organiser fréquemment des réunions plénières des points focaux nationaux. La dernière Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée a décidé d'organiser une première réunion à laquelle elle a confié un mandat et des pouvoirs précis. Au paragraphe 14 b) de ses recommandations, la Réunion susmentionnée a invité le Directeur exécutif du PNUÉ, en sa qualité de responsable de la coordination générale, à convoquer et à organiser dès que possible une réunion des points focaux nationaux du Plan bleu. Au paragraphe 15, il est demandé au Directeur exécutif de présenter à cette réunion les documents opérationnels nécessaires. Ces documents devraient comporter :

- i) une description des enquêtes entrant dans le cadre de la première phase du Plan bleu;
- ii) la méthode à suivre, compte tenu des données dont disposent les institutions spécialisées des Nations Unies, les gouvernements et les organismes gouvernementaux et d'autres organisations nationales et internationales;

- iii) une définition du rôle du PNUE et des autres institutions spécialisées des Nations Unies, du Centre d'activités régionales pour le Plan bleu (CAR/PB), et des points focaux nationaux en tant que représentants de leur gouvernement pour ce qui touche à l'organisation, la supervision et la coordination de la première phase du Plan bleu;
- iv) des propositions relatives à certaines modalités financières et structurelles et liées à l'exécution du Plan bleu, y compris les contributions en nature et en services des gouvernements, de la Communauté économique européenne et des institutions spécialisées des Nations Unies.

Compte tenu de l'ordre du jour particulier de cette réunion et du fait que les points focaux nationaux interviendront, à cette occasion, en tant que représentants de leur gouvernement pour la supervision et la coordination de la phase initiale du Plan bleu, la Réunion intergouvernementale lui a expressément confié des pouvoirs en la matière. Il est dit au paragraphe 16 : "La réunion des points focaux nationaux du Plan bleu, dont il a été question au paragraphe 14 b) sera habilitée à adopter, compléter ou modifier les propositions qui lui seront soumises en vue de faciliter la mise en oeuvre de la première phase du Plan bleu..."

Le présent document constitue une tentative de préciser les questions soulevées lors de la Réunion intergouvernementale et il est établi à l'intention de la réunion spéciale des points focaux nationaux expressément convoquée à cette fin et dotée des pouvoirs de décision appropriés. Il devrait y avoir au moins deux réunions plénières des points focaux nationaux : l'une à mi-parcours et l'autre pour examiner l'avant-projet du rapport définitif.

5.4.3. Un processus permanent de consultation

Les points focaux nationaux du Plan bleu devraient entretenir des contacts étroits en dehors des réunions plénières. Il est souhaitable qu'un processus de consultation permanent s'établisse entre ces organes et le GCS. Ils sont invités à suggérer, proposer et fournir à tout moment des informations et des idées. Tous les documents établis dans le cadre du projet devraient leur être communiqués pour observations et suggestions. Les experts chargés des études pourront entrer en contact avec eux chaque fois que cela sera nécessaire. Ils participeront aux séminaires en fonction de leurs intérêts et de leurs spécialités. Ils pourront être invités, à titre individuel ou en groupe, à des consultations sur des questions particulières ou de portée sous-régionale, etc. Par ailleurs, il leur appartiendra de vérifier les renseignements concernant leur pays 11/.

IV. SIEGE

Le Centre d'activités environnement-développement en Méditerranée (MEDEAS) a été désigné comme Centre d'activités régionales pour le Plan bleu (CAR/PB). Dès que le document de projet approprié aura été signé par le PNUE et le MEDEAS, il est essentiel pour la réalisation de l'opération que tous les services logistiques du Plan bleu soient situés à Cannes. En effet, c'est là qu'auront lieu les réunions du GCS, ainsi que les réunions de travail, à moins que l'intérêt des activités ne nécessite la tenue d'une réunion ailleurs. C'est le GCS qui sera responsable de la gestion du projet sur le plan professionnel et scientifique tandis que MEDEAS s'occupera des aspects administratifs et financiers. Du fait que le Directeur exécutif du PNUE déléguera

une partie de ses pouvoirs au MEDEAS, tout ce qui concerne la conclusion des contrats avec des consultants et des experts, la délivrance des autorisations de voyage, les communications, etc. pourra être réglé par le MEDEAS conformément aux règles habituelles et sous réserve de vérification. Cette procédure correspond aux idées que le Directeur exécutif du PNUE a maintes fois exprimées sur le rôle du PNUE en tant que coordonnateur et catalyseur.

V. LIENS INSTITUTIONNELS

6.1. Dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée

Le Plan bleu, qui fait partie intégrante des activités entreprises dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, relèvera du Directeur exécutif du PNUE. Celui-ci fera rapport aux Réunions intergouvernementales et Réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui constituent l'organe chargé de la prise de décision et de l'élaboration des directives. Par ailleurs, il est indispensable qu'il y ait un courant régulier d'informations entre le Plan bleu et les activités d'évaluation de l'environnement que sont les programmes coordonnés de surveillance continue et de recherche en matière de pollution de la Méditerranée (IEMED-POL). Le Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) s'occupe de questions concernant la gestion de l'environnement. C'est ce qui a conduit la dernière Réunion intergouvernementale à souhaiter l'établissement de liens organiques entre le Centre d'activités régionales du Plan bleu (CAR/PB) et le Centre d'activités régionales du programme d'actions prioritaires (CAR/PAP). Pour nouer des liens de ce genre, chacun des deux centres d'activités régionales pourrait inviter un représentant de l'autre centre à assister aux réunions importantes qu'il organise. En attendant, des échanges réguliers de renseignements, de documentation et d'idées sont indispensables.

6.2. Avec les institutions spécialisées des Nations Unies

Dès le début, il était entendu que le Plan bleu devrait tirer profit des activités entreprises par les institutions spécialisées des Nations Unies. Cette idée a été clairement exprimée dans les recommandations adoptées à Split. Depuis, deux questions concrètes ont été soulevées : la première concerne les moyens permettant d'assurer, dans la pratique, une liaison efficace; l'autre a trait à ce qu'on peut appeler la contribution en nature de ces institutions.

Sur le premier point, la solution la plus commode serait que le chef de chaque institution désigne un des membres de son personnel comme attaché de liaison pour la durée du Plan bleu (tout du moins pour la première phase). Cet attaché de liaison devrait assister aux réunions des points focaux nationaux du Plan bleu et recevoir régulièrement des renseignements et de la documentation du GCS. Il pourrait être invité à des consultations et pourrait donner son avis sur le choix des études et des experts. Pour jouer un rôle utile, il faudrait qu'il ait accès à toutes les divisions de son institution et qu'il dispose de l'autorité nécessaire pour fournir au Plan bleu, même avant leur publication, les données dont elles disposent.

En ce qui concerne les contributions en nature, seuls les services qui peuvent être calculés en mois/hommes relèvent de cette rubrique. En principe, la masse de données dont dispose une institution est destinée à être utilisée par le public et n'est pas à vendre. La communication de ces données ne peut donc être considérée comme une contribution en nature. Pour donner un exemple, facile à comprendre, de contribution en nature, on peut citer le cas du projet de recherche déjà mis en œuvre - ou sur le point de l'être - par une institution et qu'il a fallu élargir pour obtenir des renseignements spécialement destinés au Plan bleu.

En pareil cas, les dépenses de personnel et autres dépenses supplémentaires sont des contributions en nature. On peut ranger dans la même catégorie le temps que l'attaché de liaison consacrerait au Plan bleu. Il en va de même en ce qui concerne les services de calcul, d'imprimerie, etc. Il est essentiel que des décisions à ce propos soient prises sans attendre, car l'élément "rassemblement des données" sera fortement tributaire des courants d'informations provenant de ces institutions.

6.3. Avec les commissions économiques régionales des Nations Unies

En dehors des institutions spécialisées, trois commissions économiques régionales des Nations Unies devraient s'intéresser au Plan bleu et, de façon plus générale, au Plan d'action pour la Méditerranée. La Commission économique pour l'Europe a déjà fait connaître son intérêt. Il est important de s'assurer la participation de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) et de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Le Secrétaire exécutif de chaque commission devrait nommer un attaché de liaison chargé de coopérer, suivant les principes indiqués ci-dessus pour les institutions spécialisées, à la mise en oeuvre du Plan bleu.

6.4. Avec les organisations régionales

La Communauté économique européenne participe déjà à la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée. Il serait extrêmement souhaitable d'inviter l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Ligue des Etats arabes à jouer dans cette opération un rôle plus actif que par le passé. Les origines politiques de ces deux organisations régionales ne doivent pas faire oublier leurs activités dans les domaines économique et social. La Ligue des Etats arabes s'est dotée d'un ensemble d'institutions spécialisées correspondant à celles de l'ONU. L'OUA organise des réunions spéciales pour les ministres africains dans presque tous les secteurs. Il y aurait intérêt à ce que le PNUE prenne contact avec ces organisations régionales au sujet de leur participation au Plan bleu. Le succès de la participation des organisations internationales et régionales sera vraiment assuré si les attachés de liaison sont désignés en temps voulu pour pouvoir assister à la réunion des points focaux nationaux qui aura lieu prochainement. Cette réunion serait alors en mesure d'étudier tous les apports possibles et de donner une large publicité au Plan bleu, "projet auquel coopéreront les gouvernements, les organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales" 12/.

NOTES

1/ Ceux qui connaissent très bien le Plan bleu pourraient, à la rigueur, se dispenser de lire la première partie. Mais, une fois le présent document approuvé (après examen et modification) par la deuxième réunion des points focaux nationaux du Plan bleu, il sera peut-être souhaitable de le publier, avec les documents formant le cadre juridique de l'opération, dans un ouvrage séparé auquel pourront se référer ceux qui seront appelés à participer à la mise en oeuvre du projet.

2/ Paragraphe 3 de la section I du Plan d'action. Voir : Rapport de la Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée, Barcelone, 28 janvier - 4 février 1975, UNEP/WG.2/5; Annexe, page 1.

3/ Voir le rapport du Directeur exécutif du PNUE sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée (1975 - décembre 1978), UNEP/IG.14/4.

4/ Rapport de la Réunion de Barcelone, op. cit.

5/ Rapport du Directeur exécutif du PNUE, op. cit., annexe II, page 2.

6/ Appelée parfois en anglais "future-oriented research" (recherche prospective).

7/ Rapport de la Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur le Plan bleu (Split, 31 janvier - 4 février 1977), UNEP/IG.5/7.

8/ Rapport du Directeur exécutif, op. cit., annexe II, par. 13.

9/ Rapport du Directeur exécutif, op. cit., annexe IV, par. 9.

10/ Rapport du Directeur exécutif, op. cit., annexe II, par. 9.

11/ Rappel : La Réunion intergouvernementale de Split a défini très clairement la compétence des différents organes dans un seul paragraphe qui se lit comme suit :

"Principes d'organisation"

28. La Réunion a décidé d'inviter le Directeur exécutif à se conformer aux principes ci-après lorsqu'il organisera les activités du Plan bleu :

28.1. La désignation, par chaque gouvernement, d'un organe national de coordination permettra de faire en sorte que les gouvernements exercent un contrôle effectif sur les contributions nationales; chaque gouvernement est donc invité à désigner un organe national de coordination. Les activités du Plan bleu devraient être menées à bien par l'intermédiaire du réseau constitué par ces organes.

28.2. Les organes nationaux de coordination désignés par les gouvernements faciliteront la coopération avec les institutions nationales et les experts nationaux.

28.3. Des réunions intergouvernementales convoquées régulièrement à cet effet aideront les gouvernements à examiner et à diriger l'exécution du Plan bleu. Pour préparer ces réunions, on organiserait, selon les besoins, des consultations d'experts.

- 28.4. Le PNUE devrait entretenir des rapports constants avec les organisations internationales et autres et utiliser le plus possible les compétences, l'expérience et les données qu'elles peuvent mettre à sa disposition.
- 28.5. Il importe de définir exactement les renseignements de base dont on a besoin, afin que ces données puissent être recueillies et échangées utilement. Les organes nationaux de coordination pourront faciliter l'accès à ces renseignements. Afin d'assurer la compatibilité des informations, il est indispensable de mettre sur pied, dans le cadre du Plan bleu, un système d'information coordonné avec les plans internationaux."

12/ Voir Rapport du Directeur exécutif du PNUE, op. cit., annexe II, par. 6.

Annexe I

SUJETS PROPOSES POUR DOUZE ETUDES

S'il est nécessaire que les domaines d'étude soient approuvés par les gouvernements, il serait contraire à la nature du Plan bleu d'en donner une description détaillée et d'établir un cahier des charges approprié pour chaque étude en consultation avec les points focaux nationaux. Cela se fera pendant les quatre mois consacrés principalement au rassemblement des données. L'apport des données disponibles permettra au Groupe de coordination et de synthèse d'orienter plus nettement les études vers des domaines relativement peu connus. Les experts réunis lors des séminaires de lancement contribueront pour beaucoup à préciser les cahiers des charges. Par conséquent, toute liste d'études adoptée à la prochaine réunion des points focaux nationaux doit être considérée comme préliminaire, seuls le nombre d'études et leur portée générale ayant un caractère impératif. Il faut laisser au Groupe de coordination et de synthèse la possibilité de procéder à d'autres choix, car cela fait partie intégrante de son travail tel qu'il a été défini ci-dessus.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les études ne sont ni sectorielles, ni même intersectorielles. Elles ont un caractère "diagonal", chacune d'entre elles étant orientée selon un axe de part et d'autre duquel se situent en réalité plusieurs activités différentes et souvent même rivales.

En conséquence, plutôt que de décrire dans le détail les domaines d'étude, nous nous bornerons à en esquisser les contours.

1. Systemes et sous-systemes terre-mer

L'identification et l'utilisation des ressources de la mer ne peuvent pas se faire sporadiquement ni séparément. En fait, chacune des ressources et l'utilisation qui en est faite sont en général reliées à un établissement côtier ou à une activité côtière et elles forment ainsi un système comprenant bien souvent des sous-systèmes. Cela est évident dans le cas de la navigation, étant donné que les transports maritimes se composent d'un système de ports, de navires, de personnes, de produits et d'itinéraires maritimes choisis afin de réduire au minimum les dangers créés par le climat et la mer. Il en va de même pour les ressources halieutiques et minérales, les rapports entre les fleuves et les mers, etc. Le principal objectif de l'étude est de montrer dans quelle mesure ces systèmes sont facultatifs, s'opposent ou peuvent être harmonisés.

2. Ressources en eau, utilisations concurrentielles et priorité alimentaire

Une grande partie du bassin méditerranéen est située dans les zones arides ou semi-arides. Ailleurs, les précipitations sont rarement abondantes. D'où la nécessité de faire une bonne étude des ressources en eau et de leurs utilisations dans la région. Parmi les usages concurrentiels que l'on peut faire de ces ressources relativement limitées, l'agriculture apparaît comme étant prioritaire, notamment parce qu'elle permet d'assurer l'approvisionnement alimentaire. L'expansion de l'agriculture appelle une étude des terres arables. Elle dépend souvent de l'irrigation. Aussi faut-il évaluer les répercussions des grands projets d'irrigation sur l'environnement afin de les atténuer le plus possible. La désertification a toujours été une menace ou une véritable calamité pour la région. L'étude doit aussi traiter de cette question. Le principal objectif sera ici de montrer comment on pourrait augmenter sensiblement la production agricole, tout en évitant les pratiques dont les incidences négatives sur l'environnement risqueraient de compromettre cette croissance dans quelques décennies.

3. Croissance industrielle et stratégies en matière d'industrialisation

Domaine d'étude esquissé dans le document principal, c.f. 2.2.3.

4. Energies anciennes et nouvelles

Toute forme de développement implique une consommation d'énergie. Dans une situation de crise énergétique mondiale, il faut savoir exactement où en est la région méditerranéenne. Il est facile de dresser l'inventaire des sources classiques disponibles. Mais il est beaucoup plus intéressant d'étudier d'une part les utilisations de remplacement et, d'autre part, les possibilités qu'offrent les nouvelles sources d'énergie. Il convient de prêter une attention particulière aux sources renouvelables et de faire le point de l'état des techniques en la matière. Il faudra aussi considérer les incidences de l'utilisation des nouvelles sources d'énergie sur la technologie, la production et les choix de société.

5. Population et mouvements démographiques

Cette étude devrait porter sur les effectifs totaux, les statistiques de l'état civil, les pyramides des âges, l'éducation et l'emploi (professions). Elle permettra de faire apparaître d'une part les caractéristiques communes, s'il y en a, et la classification de la population de la région d'après les différents critères pertinents. D'autre part, la population est un élément crucial de l'ensemble de l'opération tant par le potentiel de développement qu'elle représente que par la pression qu'elle exerce sur l'environnement. L'étude devrait aussi traiter des mouvements de population à trois niveaux : à l'intérieur des pays, entre les pays méditerranéens et à destination et en provenance de la région. Cette étude sera très utile pour concevoir la coopération future entre les Etats riverains.

6. Utilisation de l'espace, urbanisation et développement rural

L'espace disponible est en soi une ressource. Or il est généralement loin d'être utilisé de façon optimale dans les pays et entre les pays d'une région donnée. Le bassin méditerranéen ne fait pas exception. Le déséquilibre entre l'urbanisation et le développement rural est un trait commun à tous les pays du tiers monde. Les pays industrialisés n'ont pas su éviter des inégalités flagrantes entre les régions d'un même pays. Le développement régional et l'aménagement du territoire sont partout à l'ordre du jour. Quelle est la situation de notre région à cet égard ? Entre-temps, la croissance très rapide des centres urbains, et notamment des capitales, crée des problèmes insurmontables pour nombre d'administrations municipales et nationales. Quelle est exactement la situation et quelles sont les solutions proposées ? Par ailleurs, l'exode rural, qui n'est pas justifié par les besoins de développement, contribue à la stagnation, pour ne pas dire au déclin des campagnes. Comment les régions rurales peuvent-elles se développer de façon à contribuer au développement national dans son ensemble, à élever le niveau de vie de la population rurale et à réduire les incidences négatives de la pauvreté sur l'environnement ? L'étude traitera par conséquent des problèmes relatifs aux établissements humains, de la protection des sites historiques et des parcs nationaux, de la planification régionale (c'est-à-dire sous-nationale) pour l'implantation des différentes activités, etc.

7. Tourisme

A certains égards, le tourisme fait partie des mouvements de population, puisqu'il se traduit par des déplacements temporaires et saisonniers. Mais en raison du nombre exceptionnellement élevé de touristes dans la région méditerranéenne, il faut consacrer une étude particulière à ce sujet. Elle portera bien entendu sur le nombre de touristes, les saisons touristiques, les pays d'origine et les principales régions qui attirent actuellement les touristes. Mais ce qui est le plus important, c'est d'évaluer l'incidence de ce mouvement d'ensemble sur l'environnement. Il faut analyser les utilisations spécifiques qu'en fait cette "population" qui se compte

par dizaines de millions de personnes chaque année. Il faut aussi étudier le rôle exact du tourisme dans le développement, tout comme l'attitude du touriste dans le pays ou la région d'accueil. Enfin, d'autres formes possibles de tourisme devraient être envisagées.

8. Relations économiques intraméditerranéennes

Il ne s'agira pas seulement d'analyser les courants commerciaux entre les pays de la région : l'étude devra porter sur l'ensemble des échanges économiques. Elle montrera la place des échanges méditerranéens dans le commerce mondial, leur importance pour l'économie de chaque pays, les tendances des trois dernières décennies et les perspectives pour l'avenir. Cela ne peut évidemment pas être fait sans tenir compte des aspects politiques. En effet, les Etats de la région appartiennent à des groupements de pays différents. Un élément très important pour l'étude est que certains pays sont membres de l'OCDE (en général appelé collectivement le Nord), alors que beaucoup d'autres sont membres du Groupe des 77 (appelé le Sud). Un résultat tout à fait remarquable serait que l'étude puisse indiquer les moyens de promouvoir la coopération intraméditerranéenne. Ainsi, la Méditerranée, qui pendant des siècles a été un lien plutôt qu'une frontière, servirait d'exemple aux négociations Nord-Sud.

9. Transports et communications

La coopération économique et culturelle exige de bons réseaux de transports et de communications. L'étude porterait sur les systèmes existants et évaluerait leur efficacité. Elle traiterait aussi des projets en cours d'élaboration ou qui sont envisagés. L'objectif principal sera donc d'améliorer les moyens de transports et de communications sans que cela fasse peser une grave menace sur l'environnement.

10. Patrimoine culturel et rapports entre les différentes cultures

Le caractère exceptionnel du patrimoine historique et culturel de la Méditerranée souvent considérée comme le berceau de certaines des plus grandes civilisations du monde, est plus souvent mentionné avec fierté que protégé avec soin. Cela vaut non seulement pour les sites et les monuments, mais aussi pour certains styles de vie et systèmes de valeurs et mêmes certaines expressions artistiques. Cette étude cherchera à souligner les traits culturels communs à tous les peuples méditerranéens ou à la plupart d'entre eux. En même temps, elle attribuera une importance égale aux différentes caractéristiques culturelles des divers pays ou groupes de pays. Il importe surtout de faire la lumière sur les mutations culturelles qui se produisent et sur la manière dont elles sont perçues par la population. Depuis l'époque de la préparation de la Conférence de Stockholm, on a dit clairement que l'environnement n'est pas seulement le milieu naturel; le milieu socio-culturel est important en soi et par l'influence qu'il a sur la nature.

11. Prise de conscience à l'égard de l'environnement

Veiller sur l'environnement n'est pas du ressort exclusif des pouvoirs publics. Si la population dans son ensemble n'est pas consciente de l'importance du problème, elle risque de pousser le Gouvernement à choisir une politique de développement qui serait moins bonne du point de vue de l'environnement. En outre, le comportement quotidien des individus risque tout autant de nuire à l'environnement qu'une quelconque industrie polluante. Il est donc d'une importance capitale d'amener le public à prendre davantage conscience de ce problème. L'étude devra passer en revue et analyser l'état des activités d'information et d'éducation en matière d'environnement ainsi que les activités non gouvernementales dans le domaine de la protection de l'environnement. A cet égard, il est très important de considérer l'influence que peuvent avoir aussi bien l'abondance qu'une

extrême pauvreté. La façon dont les personnes réagissent dans l'une et l'autre situations contribue en effet à la formation des attitudes sociales et des modes de vie. La prise de conscience de leurs conséquences pour l'environnement pourrait contribuer à l'élaboration de meilleures stratégies de développement. Comme toutes les études, celle-ci devrait souligner les tendances existantes et celles qui se rejoignent et proposer les moyens de mieux sensibiliser le public aux problèmes de l'environnement.

12. Incidences de l'influence non méditerranéenne sur le bassin méditerranéen

Les habitants du bassin méditerranéen ne sont pas entièrement maîtres de leur région. Certaines de ses ressources sont exploitées par d'autres (l'énergie, la mer, les ressources minières, etc.). Des modes conçus ailleurs influencent les styles de vie. Les mouvements de population privent la région d'une partie de ses richesses humaines (l'exode des cadres, par exemple) et lui imposent la charge du tourisme (malgré des avantages économiques immédiats)... Il n'est certes pas question d'isoler la région du monde extérieur en cette époque d'interdépendance croissante, mais il serait utile de faire en quelque sorte le bilan de tous ces rapports et d'en faire ressortir les inégalités afin de préconiser des mesures qui pourraient conduire à des relations plus harmonieuses lorsque cela est nécessaire.